



La petite gazette du Var

Octobre 2020, n°46

Sommaire :

**Notre prochaine
rencontre inter-
structures**

**Communiqué
CNAF du 6
octobre 2020.**

**Témoignages
post-
confinement**

**Du côté des
VAE...**

**Formation : ne
perdez pas vos
droits acquis au
titre du DIF !**

**La formation
avec l'ACEPP83**

À PARTAGER SANS MODÉRATION

Vous pouvez la photocopier et/ou l'afficher

EDITO

Bonjour,

On vous avait laissé tranquille depuis cet été, mais nous revoilà !

Pour certains d'entre vous, nous avons passé ensemble la période du confinement, la préparation au déconfinement et à la réouverture des structures.

Cela a été des réunions ZOOM, riches en échanges et en questionnements, des appels téléphoniques pour partager les doutes mais aussi les innovations, et des mails d'informations.

Cela a été des moments fédérateurs, où l'expression des paroles nous a montré que le collectif avait également tout son sens dans les moments de crise.

Cela a été aussi pour nous l'expression de notre utilité auprès des parents, des bénévoles, et des professionnels, mais aussi des partenaires, à qui nous avons fait remonter vos différentes situations.

Au regard de toute cette énergie dépensée pour faire vivre les projets, nous nous interrogeons aussi sur les suites à donner à notre action. C'est pour cela que notre observatoire 2020 porte sur les besoins des associations en temps de crise.

Il va nous falloir bilancer cette période (même si elle ne semble malheureusement pas terminer), afin de mettre en avant ce qui a été constructif pour consolider vos associations dans les différents domaines qui en font des lieux si particuliers : Bénévolat, gestion financière, ressources humaines, liens parents/professionnels, lien enfants/professionnels, accompagnement à la parentalité...

La prochaine rencontre inter-structures sera ainsi un moment de restitution de notre observatoire, où nous pourrons, ensemble et avec nos diversités, être force de propositions pour assurer l'avenir de nos établissements. Vous trouverez en page intérieure les modalités de cette rencontre.

En attendant, bonne lecture !

François-Xavier BOURDAIS-MASSNET, coordinateur ACEPP83.

Notre prochaine rencontre inter-structures

L'Acepp83 vous donne rendez-vous pour une rencontre inter-structures en vidéo-conférence le 20 novembre 2020 de 9h30 à 12h30 et/ou de 14h à 17h selon vos disponibilités. Nous utiliserons l'outil ZOOM à installer sur le site zoom.us

Lors de cette prochaine, nous présenteront notre observatoire 2020, et essaieront ensemble de trouver des pistes, de co-construire des solutions pour, non pas éviter les crises (ça, nous n'y pouvons rien !), mais au contraire savoir ou pouvoir les traverser sans dégâts...

En espérant vous y retrouver nombreux(ses).

Communiqué de la CNAF en date du 6 octobre 2020

La Cnaf vote la poursuite des aides aux crèches et Mam fermées.

Réunis ce jour, les administrateurs de la Caisse nationale des Allocations familiales ont adopté la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 des aides exceptionnelles aux crèches et maisons d'assistants maternels (MAM) fermées en partie ou totalement en raison de la Covid.

Depuis la rentrée scolaire, en raison de la circulation active du virus, les gestionnaires de crèches et de Mam font face à des baisses d'activité liées à l'application des consignes sanitaires et à la nécessité de contribuer à rompre les chaînes de contamination.

« Les impacts de la crise sanitaire fragilisent les équipements d'accueil du jeune enfant ; le conseil d'administration a pris l'initiative de prolonger ces aides, indispensables aux crèches pour passer un cap difficile », précise Isabelle SANCERNI, présidente du conseil d'administration de la Cnaf. *« La branche Famille de la Sécurité sociale est le principal financeur de l'accueil collectif du jeune enfant. Il est de notre responsabilité de sécuriser le financement et d'assurer ainsi la pérennité de l'offre d'accueil aux familles ».*

Les administrateurs de la Cnaf ont donc décidé de prolonger les aides exceptionnelles pour les maisons d'assistants maternels et les crèches, quel que soit leur mode de financement (Prestation de service unique ou Complément mode de garde), pour les situations suivantes :

- places fermées dans le cadre d'une fermeture administrative totale ou partielle de l'établissement en raison de la Covid, à compter du 1er septembre et jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- places inoccupées par les enfants identifiés comme « cas contact » par l'Assurance maladie, à compter du 1er octobre et jusqu'au 31 décembre 2020.

Les montants d'aide applicables sont ceux en vigueur depuis le mois de mars :

- 27 € par jour et par place, dans les crèches employant du personnel de droit public ;
- 17 € par jour et par place, dans les crèches employant du personnel de droit privé ;
- 3 € par jour et par place, dans les Mam.

En contrepartie de ces aides, le gestionnaire s'engage à ne pas facturer les familles. Par ailleurs, l'aide exceptionnelle aux places fermées n'est pas cumulable avec l'aide de l'Etat aux TPE.

Nous avons demandé en juin 2020 des témoignages d'élus bénévoles et de responsable d'EAJE. Au vu du contexte actuel, il nous apparaît pertinent d'en publier deux maintenant.

Parole de parent élu bénévole

Bonjour,

De mon côté, je me suis sentie un peu dépassée par tous ces événements auxquels personne, je crois, ne s'attendait. Je ne pensais pas qu'une telle crise était possible. Forte heureusement un travail des équipes en concertation avec les membres du bureau a rendu possible la réouverture. Bien sûr, les responsables de crèche et les équipes étaient en première ligne et ont eu à gérer cette reprise qui devait conjuguer respect d'un protocole complexe et respect des besoins de l'enfant. Comme d'habitude, l'association a su compter sur le professionnalisme et l'engagement des salariés. Nous avons dû différer la réouverture d'une semaine (18 mai au lieu de 11 mai) et la motivation de certaine a donc été frustrée par ce report.

J'étais inquiète que les enfants vivent mal la mise en œuvre d'un tel protocole. Mais là encore, un travail en amont des équipes a permis une reprise sereine. Les enfants avaient pu se familiariser avec les professionnelles portant un masque et le lien n'a jamais été rompu grâce aux outils qu'elles ont mis en place

Il me semble que cette épreuve nous a appris beaucoup de chose tant sur le plan personnel que professionnel. Concernant l'association, nous avons la preuve que l'équipe de responsables est solide et est en capacité de gérer des problématiques beaucoup plus importantes que celles rencontrées dans un quotidien ordinaire. Ma seule inquiétude aujourd'hui est que l'association puisse survivre financièrement à une telle épreuve.

E.S

Parole de responsable EAJE

Responsable d'une crèche parentale de 20 places, depuis septembre 2019, je n'aurai jamais pensé vivre un tel baptême du feu.

Préparer la réouverture a été source de stress, et a demandé un travail monstrueux. Comme beaucoup de professionnels, j'ai dû élaborer un protocole sans trop de directives (le guide ministériel, bon support d'appui, est arrivé selon moi un peu tard par rapport à la date possible de réouverture, mais consciente que le monde entier fait face à de nombreuses incertitudes), rassurer une équipe, rassurer des parents, participer malgré moi à la une chasse aux trésors géantes pour obtenir virucides, masques, blouses, gants, etc... Et le plus important, préparer les enfants au retour de la crèche dans les meilleures conditions d'accueil ; la sécurité physique et sanitaire ne devant pas effacer les besoins fondamentaux de l'enfant !

Il était donc temps que tout ce travail soit aux services des enfants et de leur famille, et que la mise en place concrète du protocole s'effectue.

Les retrouvailles avec les enfants furent une véritable récompense, et a permis au stress de se dissiper. Leurs réactions ont été très positives, et les petites larmes qui ont coulées sur leurs joues, n'ont duré qu'un court instant et été surtout liées à la séparation d'après une longue période auprès de leurs parents, et non à l'accueil différent dû au COVID, ni aux masques que nous devons porter.

Je tiens à remercier l'ACEPP 83, seul soutien et seule source d'informations précieuses durant cette période compliquée. De plus, la mise en réseau entre professionnels et structures, que l'ACEPP83 a proposé a été un véritable apport moral, un gain de temps sur certaines recherches ; une vraie mutualisation ! Bravo !!!

Sincèrement

A.B

Du côté des VAE...

VAE EJE, NOUVEAU REFERENTIEL METIER, L'ESSENTIEL A SAVOIR

Le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) a été profondément rénové, une réforme entrée en vigueur en septembre 2018 ; le deeje change de niveau , classé au niveau 6 dans la nouvelle classification du répertoire national des certifications professionnelles (décret 2019-14 du 8 janvier 2019). La dénomination des référentiels des 5 diplômes* du travail social se compose comme suit :

(*EJE, ES, ETS, ASS, CESF)

- 1) Définition du métier
- 2) Référentiel Fonctions et activités
- 3) Référentiel de compétences
- 4) Référentiel de certification (N°5 dans le référentiel 2018)
- 5) Référentiel de formation (N°4 dans le référentiel 2018)

La définition du métier EJE :

- Elle est réécrite avec harmonisation entre les 5 diplômes de la méthodologie (cadre de présentation des intitulés qui composent la définition) et du vocabulaire (recherche d'un langage commun et compréhensible pour tout public, hors jargon professionnel ou références à des disciplines ou des courants de pensée).

- Actualisation en fonction des retours des praticiens engagés dans la profession auprès des publics et en fonction de la vision sociétale actuelle du métier (exemples : accompagnement à la parentalité plutôt que soutien car on valorise la notion de participation et de personnes actrices de leur vie ; on ne parle plus « de prévenir les inadaptations ou les exclusions » mais d'inclusion). Ces exigences d'écriture valent pour l'ensemble des travaux de la réforme.

- Une nouvelle fonction ajoutée au référentiel Fonction 5 : Contribution à la compréhension et à l'évolution du domaine éducatif et social de la petite enfance

Cette nouvelle fonction (jusqu'à-là contenue dans les quatre fonctions et notamment dans la fonction 4) vient mettre en valeur le rôle d'expert de l'EJE, en veille permanente sur les évolutions du secteur sur lequel il intervient, sur la politique de la famille et du champ de la petite enfance.

Les nouveaux diplômes adossés au grade de licence seront délivrés à partir de juillet 2021.

POUR LA VAE

La Phase de recevabilité LIVRET1 : il est demandé 1 an d'expérience (dont périodes de stages et formation) dont la nature des activités est en rapport direct avec le contenu du diplôme. Les critères de recevabilité ne sont pas, à ce jour, modifiés pour les EJE (2 activités de compétences justifiées sur 3 DC) Les premières demandes de recevabilité sur le nouveau référentiel ont débuté le 1er octobre 2020

Un calendrier de sessions orales, modifié par la DRJSCS PACA par rapport aux années précédentes, avec rajout de dates, faute de covid, de disponibilité de salle avec réorganisation pour mesures sanitaires et d'une demande croissante pour les VAE EJE

Ainsi, Sous ancien référentiel, les dossiers déposés au plus tard le 30 décembre 2020 passeront en session de soutenance les 15, 16 ET 17 MARS 2021

Les dossiers déposés au plus tard le 31 janvier 2021 passeront en session de soutenance les 15 ET 16 AVRIL 2021

AVEC Nouveau référentiel, les premiers jurys VAE nouvelle réforme, sont prévus en décembre 2021.

Les dossiers déposés au plus tard le 30 JUIN 2021 passeront en session de soutenance les 8 et 9 décembre 2021

Formation : ne perdez pas vos droits acquis au titre du DIF !

La date butoir pour intégrer dans votre CPF les heures anciennement acquises au titre du DIF (soit avant janvier 2015) est fixée au 31 décembre prochain.

Le droit Individuel à la Formation (DIF) était un dispositif permettant aux salariés de bénéficier d'actions de formation grâce aux heures cotiser. Ces heures permettaient de monter en compétences, valider ses acquis par un titre ou encore se reconvertir.

Depuis le 1er janvier 2015, le CPF a remplacé le DIF pour les salariés du privé, afin d'optimiser l'accès à la formation. Avec le CPF, le salarié peut choisir une formation professionnelle sur son temps libre, sans l'accord de son employeur. Le Compte Personnel de Formation est rattaché à la personne et non plus à l'emploi.

Il est donc important pour conserver vos droits acquis de déclarer ces heures DIF sur le portail du CPF. A défaut ces droits seraient perdus.

Chacun peut récupérer ces éléments sur l'attestation de droits qui vous a, à l'époque, été remise (ou dans le bulletin de paie de décembre 2014 et janvier 2015). Il vous suffit ensuite de remplir le champ concerné et de scanner le document. Le tout est converti en euros (15 € l'heure).

La formation avec l'ACEPP83

Vous êtes nombreux à faire appel à notre organisme de formation pour organiser la formation de vos salariés. La crise ne nous a pas non plus épargné. Entre les peurs de se retrouver en formation avec d'autres personnes, les arrêts maladie empêchant le détachement d'un(e) salarié(e), nous avons eu du mal à maintenir nos formations collectives.

Nous avons également rencontré des problèmes avec nos salles de formation : Les salles louées au Luc étant fermées depuis la mi-septembre pour cause de COVID19, nous avons dû rechercher des salles susceptibles d'accueillir nos formations. Travail ardu tant il en est, car les contraintes (1 chaise occupée sur deux par exemple) ont multiplié par deux les réservations !

Sachez que nous tenons à ce que nos formations soient accessibles au plus grand nombre, et que nous faisons tous pour retrouver un lieu central, ne pénalisant aucun de nos stagiaires. Nous nous excusons pour la gêne occasionnée.

Par ailleurs, n'oubliez pas que nous pouvons organiser nos formations en intra pour l'ensemble de vos salariés. Cela permet de lever les freins évoqués plus haut, tout en apportant de la cohésion au sein de votre équipe.

Alors, n'hésitez pas à nous contacter pour élaborer avec vous le programme de formation correspondant à vos attentes.

L'Acepp
fédérati



ACEPP

Elle est soutenue
par :



LE DÉPARTEMENT



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE